

**Conseil d'administration du 21 avril 2022****Politique de l'action sociale 2022**

Depuis le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), la définition et la mise en œuvre de la politique d'action sociale relèvent de l'établissement.

L'action sociale en faveur des personnels vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines du logement, de l'enfance, des loisirs, de la santé et de la restauration, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Au sein de l'établissement, l'action sociale est mise en œuvre par le biais de :

- l'accompagnement social de l'assistante sociale du personnel
- l'attribution d'aides et prestations sociales
- l'aide à la restauration.

Il existe également des aides mobilisables par les agents à l'extérieur de l'établissement (chèque CESU pour la garde d'enfant, chèque vacances...).

**1. L'accompagnement social**

Pour rappel le comité technique du 16 février 2021 a validé la modification de l'organigramme de la DRH. Le service en charge de l'action sociale, le service de l'insertion professionnelle et pour le maintien dans l'emploi (SIPME), est devenu le service de l'accompagnement social, santé et handicap (SASSH). Ce changement a pour objectif de rendre plus explicite le périmètre d'activité du service et ainsi contribue à une meilleure visibilité de l'action sociale.

Au niveau de l'organisation interne du service désormais trois gestionnaires interviennent sur la santé et sur l'action sociale. Cela permet un accompagnement global des agents et assure une meilleure continuité de service en cas d'absence d'un gestionnaire.

La nouvelle assistante sociale est désormais rattachée au SASSH. Son périmètre d'actions a été élargi aux auditeurs et son temps de travail augmenté (passage de 60% à 100%).

L'assistante sociale du personnel accompagne les agents qui la sollicitent, en toute confidentialité, pour une simple information sur leurs droits ou pour un accompagnement. Les difficultés financières constituent le premier motif de demande d'entretien. Elles sont de tous ordres : découvert bancaire, loyer trop élevé, multiplication des crédits à la consommation, demi-traitement suite à maladie...

Le travail social ne se limite pas à la gestion d'aides financières. L'assistante sociale peut proposer un accompagnement personnalisé. Par un suivi spécifique et adapté, des solutions seront explorées suivant les problématiques professionnelles et/ou personnelles exposés par les agents.

Un travail approfondi en partenariat avec différents organismes permet également de dénouer et si possible, résoudre des situations parfois complexes (Maison Départementales des Personnes Handicapées, Sécurité Sociale, organismes de logement ...).

## **2. L'attribution d'aides et prestations sociales**

Elles sont regroupées en 4 catégories :

- les prestations sociales : les Prestations interministérielles (PIM) et les Aides à l'initiative du Cnam (ASIC)
- les aides sociales exceptionnelles
- les prêts sociaux
- les aides destinées aux agents en situation de handicap

Les bénéficiaires de ces aides sont :

- l'ensemble des fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité ;
- les agents contractuels : ayant un contrat de 6 mois ou plus en position d'activité (sauf pour les aides destinées aux agents en situation de handicap via le FIPFFP et pour l'aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant);
- les apprentis rémunérés par l'établissement.

### ***2.1. Les prestations sociales***

Les prestations sociales sont de deux natures :

- Les Prestations Interministérielles (PIM) : elles sont communes à l'ensemble des ministères et tous les agents rémunérés sur le budget de l'Etat y ont accès. Leurs montants sont définis annuellement par une circulaire. Les PIM constituent le socle minimal de prestations obligatoires. L'établissement a fait le choix d'élargir les conditions d'attribution des PIM aux agents contractuels en les rendant accessibles à tous les contractuels ayant un contrat d'au moins 6 mois (la circulaire du 15 juin 1998 relatives aux prestations d'action sociale à réglementation commune indique qu'une ancienneté de 6 mois est requise pour les contractuels).
- Les Aides Sociales à l'Initiative du Cnam (ASIC) : il s'agit de prestations sociales complémentaires que l'établissement a mises en place.

L'annexe 1 détaille l'ensemble de ces aides (le taux des PIM indiqué est celui en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

L'ensemble des prestations sociales est versé sous condition de ressources (à l'exception des aides destinées aux parents d'enfants handicapés et des aides via le FIPHFP), en prenant en considération le quotient familial. Le calcul du quotient s'obtient en divisant le revenu imposable de la famille par le nombre de parts fiscales. Une dérogation est introduite pour les personnes célibataires pour lesquelles le calcul du quotient est assoupli avec une majoration de part fiscale à 1,5 au lieu de 1. Pour être éligible aux prestations, les agents doivent avoir un quotient familial inférieur ou égal à 14 000 € (montant actuellement appliqué au rectorat de Paris et dans d'autres universités).

À la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux.

La demande doit être déposée au cours de la période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation.

Depuis 2020, les conditions d'attribution de l'aide destinée à la souscription d'un abonnement Vélib ont été élargi. Ainsi le critère de ressource a été supprimé et remplacé pour bénéficier aux 100 premiers agents qui solliciteront cette aide. Cette mesure permet de favoriser le recours aux mobilités douces et ainsi de répondre à la politique de développement durable mise en place par l'établissement.

## **2.2. Les aides sociales exceptionnelles**

Une commission d'action sociale (CAS) est mise en place par l'établissement. Elle permet d'attribuer des secours exceptionnels aux agents confrontés à une difficulté passagère (impayé de loyer, frais de santé, accident de la vie...). Les demandes sont présentées de manière anonyme par l'assistante sociale qui a reçu préalablement l'agent demandeur. L'attribution de secours n'est pas soumise à des conditions de ressources. Les membres de la commission sont cependant attentifs au reste à vivre du ménage (différence entre les ressources et les dépenses incompressibles tels que le loyer, l'assurance habitation...).

## **2.3. Les prêts sociaux**

Les prêts sociaux s'adressent aux personnels rencontrant des difficultés financières passagères et exceptionnelles. Ils peuvent être attribués aux agents quel que soit leur indice, sous réserve d'une certaine solvabilité. Ces prêts à court terme sont remboursables sans intérêt.

Le montant maximal du prêt est de 3 000 € et sa durée maximale de remboursement est fixée à 36 mois (sous réserve pour les contractuels CDD que la durée du prêt n'excède pas la durée du contrat).

Les prêts sont attribués par la CAS.

## **2.4. Les aides destinées aux agents en situation de handicap**

Le FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) met à jour régulièrement un catalogue d'aides mobilisables pour les agents reconnus en situation de handicap. Un certain nombre d'aide est versé directement aux agents bénéficiaires :

- aide à l'achat de prothèses, d'orthèses ou de fauteuils roulants (ainsi que leur réglage et réparation)
- aide au déménagement
- aide sociale attribuée aux apprentis.

Les conditions d'attribution sont définies par le FIPHFP. La CAS valide les attributions.

L'établissement a également mis en place en 2016 une ASIC à destination des agents en situation de handicap permettant d'améliorer leur condition de vie. Il s'agit de l'attribution de chèques CESU permettant de financer des services d'aide à la personne (ex : aide-ménagère). Comme toute les ASIC, elle est soumise à des conditions de ressources.

### **3. L'aide à la restauration**

Les agents bénéficient d'une aide à la restauration en fonction de leur indice permettant de moduler les frais d'admission.

### **4. Evolution de la politique d'action sociale**

Pour 2022, plusieurs évolutions de la politique sociale sont proposées.

Pour rappel, lors du CT du 24 juin 2021, a été adopté l'élargissement des bénéficiaires au secours exceptionnels aux familles des agents décédés afin d'aider les familles à faire face aux frais d'obsèques et à la perte soudaine de revenus au sein du foyer, sous certaines conditions.

Il est proposé, en prenant en compte les évolutions tirées des bilans de l'action sociale de ces dernières années et également des situations traitées dans le cadre de la commission d'action sociale de :

- **Doubler le montant de l'ASIC – Etudes des enfants :**

- 800 € par an par enfant pour les agents dont le QF est inférieur ou égal à 10 000€,
- 600 € par an par enfant pour les agents dont le QF est compris entre 10 000 et 12 000 €,
- 400 € par an par enfant pour les agents dont le QF est compris 12 000 et 14 000€.

- **Doubler le montant de l'ASIC – Aide aux parents isolés** : 800€ par enfant / an
- **Augmenter l'aide à l'abonnement *VELIB*** dans la perspective de soutenir la démarche de développement durable initiée par l'établissement : 30€/an
- **Doubler le montant de l'ASIC transport hors Ile de France** et verser l'aide par semestre : 400€/an soit 200€/semestre
- **Suppression de l'ASIC aide à la garde d'enfant de moins de 11 ans** dont les parents exercent leur fonction avant 8 h ou après 18 h
- **Suppression de l'aide aux jeunes agents publics de moins de 32 ans** bénéficiant de chèques vacances

Types d'aides	Montant versé en 2021	Nombre de demandes 2021	Montant Réévalué 2022	Nombre de demandes théoriques (chiffres 2021)
Aide FIPHFP	3174	2	3174	2
ASIC - Abonnement VELIB	75	3	90	3
ASIC - Adhésion à une mutuelle	1500	5	2400	8
ASIC - CESU handicap	400	2	800	4
ASIC - Chèque vacance jeunes	150	2	150	2
ASIC - Etude des enfants	3600	10	6800	10
ASIC - Logement locatif	7000	10	7000	10
ASIC - Parent isolé	3600	8	7200	8
ASIC - Transport hors Idf	600	3	1200	3
ASIC - Vacances familiales	6625	27	6625	27
PIM - Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	14524,7	9	14524,7	9
PIM - Allocation pour jeunes adultes atteints d'une MC ou d'un handicap	995,16	1	995,16	1
PIM - Séjour en maison familiales de vacances et gîtes	250	1	250	1
Secours financier	25300	25	25300	25
Secours financier - décès agents	6000	2	6000	2
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>73 793,86 €</b>	<b>110</b>	<b>81 208,86 €</b>	<b>110</b>
<b>MONTANT DE L'AUGMENTATION</b>	<b>7 415,00 €</b>			

## 5. Communication

Le guide de l'action sociale est disponible sur l'IntraCnam avec des rappels réguliers via le *Savez-vous que* : <https://intraext.cnam.fr/rh/spip.php?article3129>

Un webinaire est programmé pour le mois d'avril sur l'action sociale. Ce webinaire sera l'occasion de présenter la nouvelle responsable de service du SASSH, Madame Marie-Alix BENTZ ainsi que de l'assistante sociale Madame Isabelle LECOMTE-GRESSIER.